

PRÉFECTURE DE LA CREUSE

AVIS

CONCERNANT L'OUVERTURE D'UNE CONSULTATION DU PUBLIC EN VUE DE L'ENREGISTREMENT D'UNE INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT SITUÉE SUR LA COMMUNE DE JOUILLAT

GAEC LE BREUIL

=====

Par arrêté préfectoral du 23 février 2021, une consultation du public est organisée pendant une durée de quatre semaines, soit du 22 mars au 19 avril 2021 inclus, en mairie de Jouillat, sur la demande d'enregistrement au titre des ICPE déposée par M. Thierry DAUGER, représentant le GAEC LE BREUIL, pour exploiter un élevage porcin au lieu-dit « Le Breuil », commune de Jouillat.

Cette installation est répertoriée sous la rubrique n° 2102-1 de la nomenclature des ICPE.

Pendant cette période, le dossier correspondant est tenu à la disposition du public en mairie de Jouillat où le public pourra formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet pendant les heures habituelles d'ouverture, soit :

- les lundi, mardi et vendredi de 8 h à 12 h,
- et le jeudi de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h.

Le dossier est également consultable sur le site internet des services de l'État dans la Creuse (www.creuse.gouv.fr - rubrique consultations publiques).

Les personnes intéressées pourront également adresser leurs observations à la préfète de la Creuse – bureau des procédures environnementales - par lettre, ou, le cas échéant, par voie électronique (pref-consultations-public@creuse.gouv.fr) avant la fin du délai de consultation du public.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement est la préfète de la Creuse. L'installation pourra donc faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti des prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel, ou d'un arrêté préfectoral de refus.